

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T017-2026

**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,
Rue des Alpes, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 18 février 2026 de Monsieur LACHANA Bastien, représentant de la société GREEN STYLE, pour des travaux d'aménagements de stationnements rue des Alpes,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnements sera interdit rue des Alpes au niveau du croisement avec la rue des Grillons le temps des travaux.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du vendredi 20 février 2026 de 8h à 17h pour une durée de 15 jour calendaire.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur LACHANA Bastien est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur LACHANA Bastien, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur LACHANA Bastien

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 19 février 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le :

19/02/26

